

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE LOGISTIQUE

1. DEFINITIONS

Base PJMS : désigne la base constituée de fichiers de tiers sur lesquels PJMS a obtenu un droit de commercialisation et notamment le fichier des abonnés au service de téléphonie fixe de France Télécom, à l'exclusion des données figurant sur les listes Rouge, Orange et Chamois ainsi que sur la liste Robinson, sur lequel PJMS dispose d'un droit d'utilisation aux fins de fournir à ses Clients des prestations de marketing direct ou d'études marketing.

BAT : désigne le bon à tirer adressé par PJMS au Client dans le cadre d'une Prestation de personnalisation.

Bon de commande : désigne le document qui formalise la commande ferme et irrévocable d'une Prestation par un Client.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui, pour le besoin de son activité, souhaite utiliser une ou des Prestations. Le terme « Client » désignera indifféremment le client lui-même ou son Intermédiaire. Le terme « client » désignera le client seul.

Conditions générales : désignent les présentes conditions.

Contrat : désigne les Conditions générales et les Bons de commande s'y rapportant.

Critères : désignent les critères de sélection demandés par le Client permettant d'effectuer une sélection de Destinataires dans la Base dans le cadre d'une Prestation.

Destinataire : désigne la personne physique ou morale destinataire des Messages et dont les Données ont été :

- soit fournies par le Client à PJMS dans le Fichier Client,
- soit sélectionnées dans la Base par PJMS en fonction de Critères.

Données : désignent les informations rattachées aux Destinataires et notamment les nom, prénoms et adresse postale des Destinataires.

Fichier Client : désigne le fichier de Données de Destinataires adressé par le Client à PJMS dans le cadre d'une Prestation.

Intermédiaire : désigne toute personne physique ou morale disposant d'un numéro Siret, agissant en qualité de mandataire d'un client au sens de l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993 pour l'achat d'une Prestation, et qui devra justifier de son mandat à tout moment.

Message : désigne le message prenant la forme d'un document papier, le cas échéant accompagné d'un objet et/ou d'une enveloppe, dont la finalité est notamment de promouvoir les produits ou services d'un client ou l'image générale d'un client.

PJMS : désigne la société PagesJaunes Marketing Services, SA au capital de 7 275 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 422 041 426, et dont le siège social est situé 25 quai Gallieni - Le River Seine, 92150, Suresnes.

Prestation(s) : désigne(nt) une ou plusieurs prestation(s) parmi les prestations décrites à l'article 4 ci-après.

2. OBJET ET APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions générales ont pour objet de régir les relations entre PJMS et le Client pour tout achat d'une ou plusieurs Prestations. En conséquence, le simple fait pour un Client de passer commande d'une Prestation implique l'acceptation entière et sans réserve du Contrat.

3. COMMANDE DES PRESTATIONS

- Lors de chaque demande de devis par un Client relatif à une Prestation, le Client communiquera à PJMS le type de Prestation souhaitée parmi les Prestations décrites à l'article 4 ci-après, les spécifications et le calendrier souhaité de réalisation des Prestations, un exemplaire du Message, les quantités de Messages à traiter, le cas échéant les Critères et la destination des Messages à expédier, ainsi que toute information complémentaire demandée par PJMS.
- En considération de la demande du Client, PJMS établira un devis qui précisera, notamment :
 - le type de Prestations
 - le prix des Prestations ;
 - les spécifications et le calendrier de réalisation des Prestations ; et
 - le cas échéant, le nombre de Messages qui seront expédiés en considération du nombre de Destinataires sélectionnés dans la Base.Ce devis sera adressé au Client accompagné des Conditions générales.
- Si le Client souhaite passer commande, il devra renvoyer à PJMS au plus tard dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de l'envoi du devis par PJMS, et en tout état de cause au plus tard 20 jours ouvrés avant la date d'expédition des Messages, le devis dûment complété et signé par son représentant légal, et revêtu de la formule « bon pour accord » et du cachet commercial du Client. Ce devis constituera alors le Bon de commande. Il devra impérativement être accompagné des Conditions générales dûment complétées et signées. Ces documents devront être retournés par télécopie à PJMS.
- PJMS se réserve le droit de refuser tout Bon de commande ne respectant pas ces conditions ou délais, tout Bon de commande d'un Client n'ayant pas intégralement réglé les factures correspondant aux Prestations précédemment commandées et venues à échéance, et plus généralement tout Bon de commande, sans avoir à en justifier, et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ni à des dommages et intérêts.
- Par la signature du Bon de commande, le Client garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer le paiement de la créance de PJMS. Néanmoins le Client reconnaît et accepte que si, après analyse par PJMS, les capacités de règlement du Client se révèlent insuffisantes,

PJMS l'en informera dans un délai de 30 jours ouvrés après la signature du Bon de commande. Dans ce cas, PJMS pourra refuser d'exécuter la commande ou préciser au Client la ou les adaptations de la commande de nature à lui assurer une garantie de règlement satisfaisante. En cas de refus ou de non exécution de cette ou de ces adaptations par le Client, PJMS sera en droit de ne pas exécuter la commande. Dans tous les cas, le Client ne pourra obtenir quelque indemnité que ce soit à ce titre.

- Le Message devra être transmis à PJMS au moins 20 jours ouvrés avant la date d'expédition afin que celui-ci valide le Message au regard des Conditions générales.

Si le Message n'est pas conforme aux Conditions générales, PJMS en informera le Client lequel devra modifier le Message au plus tard 10 jours ouvrés à compléter avant la date d'expédition.

En cas de modification insatisfaisante ou hors délai, PJMS proposera alors au Client une nouvelle date d'expédition et le Client devra fournir, au moins 10 jours ouvrés avant cette date, le nouveau Message.

En cas de modification insatisfaisante ou hors délai, de nouveau, les Messages ne seront pas expédiés, et le Client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement du montant de la commande, ni à aucune autre pénalité ou dommages et intérêts quels qu'ils soient, et sera redevable en intégralité du montant du Bon de commande.

4. EXECUTION DES PRESTATIONS

1. Personnalisation de Messages

La Prestation de personnalisation de Messages correspond à l'impression des Messages selon les spécifications figurant sur le Bon de commande.

PJMS adressera un BAT au Client qui s'engage à le retourner à PJMS, signé et revêtu de la formule bon pour accord dans le délai prévu par le Bon de commande, ou le cas échéant, à indiquer par écrit à PJMS, dans ce même délai, toute erreur ou omission apparaissant sur le BAT.

Tout BAT non retourné dans ce délai sera considéré comme accepté par le Client et dégagea toute responsabilité de PJMS, le Client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement du montant de la commande, ni à aucune autre pénalité ou dommages et intérêts quels qu'ils soient, et sera redevable en intégralité du montant du Bon de commande.

2. Façonnage

La Prestation de façonnage correspond au pliage des Messages et/ou, selon l'option indiquée sur le Bon de commande, à d'autres prestations de façonnage telles que notamment le massicotage et/ou le collage des Messages, selon les spécifications figurant sur le Bon de commande.

Dès lors que le Client n'a pas opté également pour une Prestation de personnalisation, il s'engage à fournir les Messages à façonner dans les locaux de PJMS, à ses frais dans les délais prévus dans le Bon de commande.

3. Mise sous pli des Messages

La Prestation de mise sous pli correspond à l'insertion des Messages dans les enveloppes fournies, selon l'option indiquée sur le Bon de commande, soit par le Client soit par PJMS.

Dès lors que le Client n'a pas opté également pour une Prestation de personnalisation, il s'engage à fournir les Messages à mettre sous pli dans les locaux de PJMS, à ses frais, dans les délais prévus dans le Bon de commande.

4. Adressage des Messages

La Prestation d'adressage des Messages correspond à l'apposition des adresses postales des Destinataires sur les enveloppes fournies soit par le Client, soit par PJMS, selon l'option indiquée sur le Bon de commande.

Les adresses postales des Destinataires apposées sur les enveloppes seront, soit sélectionnées dans la Base par PJMS en fonction des Critères, soit extraites du Fichier Client, selon l'option indiquée sur le Bon de commande.

Dès lors que le Client n'a pas opté également pour une Prestation de personnalisation, il s'engage à fournir les Messages, et le cas échéant le Fichier Client, dans les locaux de PJMS, à ses frais, dans les délais prévus dans le Bon de commande.

5. RNVP

La Prestation de RNVP (Restructuration Normalisation Validation Postale) correspond au traitement informatique des adresses postales figurant dans le Fichier Client par PJMS afin de les :

- restructurer en positionnant les différents éléments de l'adresse à la bonne place au regard des normes postales ;
- normaliser en contrôlant qu'elles respectent les normes postales notamment en terme de nombre de lignes et caractères par ligne;
- valider postalement en vérifiant l'exactitude des éléments qui la composent.

Le Client s'engage à fournir le Fichier Client dans le délai prévu par le Bon de commande.

6. Affranchissement et expédition

La Prestation d'Affranchissement et d'expédition correspond à l'affranchissement des Messages en fonction des tarifs en vigueur et au dépôt desdits Messages auprès de La Poste.

Dès lors que le Client n'a pas opté également pour une Prestation de personnalisation, il s'engage à fournir les Messages à affranchir et expédier, dans les locaux de PJMS, à ses frais, dans les délais prévus dans le Bon de commande. Le Client mandate expressément PJMS aux fins de recevoir le paiement des affranchissements et de les reverser à La Poste.

Le montant des affranchissements, conformément aux usages de la profession, fera l'objet d'une demande d'avance dont le règlement doit parvenir à PJMS au moins 8 jours ouvrés avant la date de dépôt des Messages à La Poste prévue sur le Bon de commande. Le tarif postal appliqué sera celui en vigueur le jour du dépôt des Messages à La Poste en fonction du poids réel desdits Messages constaté par La Poste au dépôt, et des normes postales en vigueur. La facturation définitive sera établie lorsque le montant réel des affranchissements aura été communiqué par La Poste.

7. Traitement des NPAl

La Prestation de traitement des NPAl (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) correspond à la réception desdits NPAl et/ou, selon l'option indiquée sur le Bon de commande, à la correction des NPAl par rapprochement avec les données de la Base, dès que cela est possible.

PJMS transmettra au Client dans le délai prévu sur le Bon de commande les NPAl, et le cas échéant les corrections des NPAl.

A défaut d'achat par le Client d'une Prestation de traitement des NPAl, indiqué sur le Bon de commande, les NPAl seront détruits par PJMS dès réception.

7. Retour des reliquats au Client

La Prestation de retour des reliquats correspond à la conservation par PJMS des Messages fournis par le Client dans le cadre de l'une ou l'autre des Prestations susvisées et qui n'ont pas été utilisés dans le cadre de la ou desdites Prestation(s) par PJMS, pendant un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réalisation de ladite Prestation, afin que le Client puisse récupérer lesdits reliquats, à ses frais, dans les locaux de PJMS.

A défaut d'achat par le Client d'une Prestation de Retour des reliquats, indiqué sur le Bon de commande, lesdits reliquats seront détruits par PJMS.

5. DUREE

Les Conditions générales entrent en vigueur à la date de la commande par le Client et restent en vigueur jusqu'à la fin de l'exécution du Bon de commande.

6. PRIX

- Le devis sera établi selon les tarifs du catalogue PJMS en vigueur à la date d'établissement du devis.
- Les tarifs du catalogue PJMS seront communiqués par PJMS à la demande du Client. Lesdits tarifs sont en euros, et hors taxes. Ils incluent tous les frais inhérents à l'exécution des Prestations à l'exclusion des taxes qui restent entièrement à la charge du Client.
- En cas de remise accordée à un Intermédiaire, ce dernier, pour bénéficier de la remise devra avoir adressé par écrit à PJMS la preuve du contrat de mandat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les limites du mandat)

7. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- Si le montant total de la facture relative à un Bon de commande est inférieur ou égal à 5000 euros HT, le Client procédera à son règlement intégral comptant, dès réception de ladite facture. PJMS ne débitera les Prestations qu'une fois la facture correspondante intégralement réglée par le Client.
- Si le montant total de la facture relative à un Bon de commande est supérieur à 5000 euros HT, le Client procédera au règlement de 50% de son montant, dès réception de ladite facture. PJMS ne débitera les Prestations qu'une fois réglé ce premier montant de la facture correspondante. Le solde devra être réglé à la fin de la Prestation. Les règlements seront effectués au comptant.
- Pour toute Prestation d'affranchissement, le montant des affranchissements fera l'objet d'une demande d'avance. Le Client procédera au règlement intégral comptant de la facture correspondante au moins 8 jours ouvrés avant la date d'expédition des Messages. PJMS ne débitera la Prestation qu'une fois ladite facture intégralement réglée par le Client. Le solde devra être réglé à la fin de la Prestation.
- Les règlements peuvent être effectués par virement, chèques libellés à l'ordre de PJMS ou L.C.R.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Le défaut de paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tout dommages et intérêts et de la résiliation de la commande, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, et la facturation de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux légal, et le cas échéant, la suspension des Prestations.
- En cas de désignation par un Client d'un Intermédiaire payeur, ledit Intermédiaire payeur garantit que sa défaillance ne libère en rien le Client.
- La contestation de tout ou partie d'un avoir ou d'une facture doit intervenir au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'émission du document concerné par lettre recommandée avec AR. La contestation d'une partie d'une facture ne peut en aucun cas différer le règlement de la partie non contestée. A défaut de contestation dans le délai précité, l'avoir ou la facture sera réputé(e) accepté(e) par le Client.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Le Client s'engage à collaborer activement avec PJMS afin de permettre le bon déroulement des Prestations. Il s'engage notamment à fournir à PJMS les Messages ainsi que tous les éléments et informations nécessaires à la réalisation des Prestations dans les délais prévus au Contrat. A défaut, les délais de réalisation des Prestations prévus sur les Bon de commande concernés ne seront pas respectés sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du montant de la commande, ni à aucune autre pénalité ou dommages et intérêts quels qu'ils soient, le Client sera redevable en intégralité du montant du Bon de commande.
2. Le Client s'engage à fournir une quantité supplémentaires de 2% par rapport à la quantité de prévue sur le Bon de commande concerné, demandée par PJMS pour tous les documents fournis pour réaliser la prestation.
3. Le Client s'engage à désigner un interlocuteur privilégié ayant les compétences requises pour apporter conseil et assistance à PJMS dans l'exécution des Prestations.
4. Le Client s'engage à se prémunir contre tout risque de perte ou d'altération des éléments confiés à PJMS dans le cadre du Contrat, et notamment du Fichier Client, en constituant un double de ceux-ci. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de PJMS en cas de perte de ces éléments.

9. RESPONSABILITE DU CLIENT

1. Le Client assume l'entière responsabilité du Message communiqué aux Destinataires dans le cadre des Prestations, tant dans sa forme que dans son contenu. Il garantit que les Messages :
 - ne contiennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image, et qu'ils ne sont pas constitutifs de diffamation ou d'injure et qu'en conséquence le Client garantit détenir les droits et autorisations nécessaires permettant leur diffusion dans les conditions prévues au Contrat ;
 - ne sont pas constitutifs de concurrence déloyale et de parasitisme ;
 - ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - et plus généralement qu'ils respectent la réglementation en vigueur qui leur sont applicables, en matière notamment de publicité, et les recommandations du BVP.L'utilisation du Message par PJMS ne serait en rien présumer de la conformité dudit Message aux dispositions du Contrat, et ne saurait en conséquence engager la responsabilité de PJMS.
2. En outre, le Client garantit qu'il exerce son activité en conformité avec la réglementation en vigueur qui lui est applicable. En particulier, il assure respecter la réglementation en matière de données personnelles. A ce titre, le Client garantit avoir effectué toutes les déclarations auprès des autorités compétentes lui permettant de conclure le Contrat, notamment les déclarations relatives au Fichier Client auprès de la CNIL lorsque le responsable de traitement est français. Il garantit également avoir inséré dans les Messages toutes les mentions obligatoires relatives aux modalités d'exercice par les Destinataires de leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.
3. Le Client répond vis-à-vis de PJMS de tout dommage, direct, indirect, matériel, immatériel, causé à PJMS ou à tout tiers, qui découlerait des Messages, du non-respect ou de la mauvaise exécution par lui du Contrat.
4. Dans l'hypothèse où PJMS est mis en cause par un tiers dans une action par voie judiciaire ou extrajudiciaire, quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, et qui découlerait des cas mentionnés ci-dessus, PJMS pourra exiger du Client qu'il règle directement à l'auteur de la réclamation, toutes les sommes qui lui sont réclamées, qu'il assure, à ses frais, sa défense à sa demande, et/ou qu'il intervienne, à ses frais, à toute instance à sa demande. En tout état de cause, le Client paiera l'intégralité des dommages et intérêts et des frais et dépens auxquels PJMS serait condamné (en ce compris les frais d'avocat et tous frais de défense engagés), prendra à sa charge toutes les conséquences, notamment, financières résultant d'une telle action (montant de la transaction, responsabilité, perte, coûts, dommages...), et plus généralement l'indemniser de tous les préjudices subis résultant d'une telle action.
5. Le Client informera PJMS dans les meilleurs délais de tout litige relatif aux Messages ou au non respect ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.

10. RESPONSABILITE DE PJMS

1. Dans le cadre de ses obligations, le Client convient que PJMS n'est soumis qu'à une obligation de moyen. PJMS ne garantit aucunement que le nombre de Destinataire indiqué comme cible sera bien identique au nombre de personnes recevant effectivement le Message, que les Messages seront lus par les Destinataires ou qu'ils feront l'objet d'une réponse de leur part, il ne saurait être tenu responsable de l'absence ou du faible taux de réponse aux Messages.
2. La responsabilité de PJMS ne pourra également être engagée en cas de retard, mauvaise exécution ou inexécution qui résulterait du fait du Client ou qui serait dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 14 ci-après ou à un cas fortuit.
3. PJMS fera ses meilleurs efforts afin que les Prestations soient effectuées selon les dates prévues sur le Bon de commande. Néanmoins, ces dates étant purement indicatives, le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de PJMS en cas de retard. De même, PJMS ne saurait en aucun cas être responsable des délais d'acheminement de La Poste ou de tout autre transporteur.
4. A peine de forclusion, dans le cas où la responsabilité de PJMS serait mise en cause directement du fait d'une faute commise par lui et avérée telle, toute réclamation à son encontre doit lui être notifiée par lettre recommandée avec AR dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant le fait générateur.

5. En tout état de cause, PJMS ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le Client tels que, notamment, tout surcoût, préjudice commercial, préjudice financier, perte de clients, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de commande, perte de données, privation d'économies, trouble commercial quelconque, manque à gagner, altération de l'image de marque.
6. Dans tous les cas et sans préjudice des dispositions qui précèdent, la responsabilité de PJMS sera limitée au montant du Bon de commande ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité, et ce quelque soit la cause de la mise en jeu de la responsabilité et toutes causes confondues.

11. RESILIAN

PJMS pourra résilier à tout moment, de plein droit, sans formalité judiciaire, et sans préavis, le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations issues du Contrat.

12. PROPRIETE

1. Le Client reconnaît et accepte expressément que les tiers auprès desquels PJMS a obtenu un droit de commercialisation des fichiers de la Base, et notamment France Télécom, demeurent seuls propriétaires desdits fichiers de la Base et de leur contenu, et déclare n'avoir aucune revendication à n'émettre sur tout ou partie de la Base.
2. Le Client demeure seul propriétaire du Fichier Client.

13. CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes, y compris le Contrat. Cette obligation survivra pendant une durée de 6 mois à l'expiration du Contrat pour laquelle cause que ce soit.

14. FORCE MAJEURE

1. En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du Contrat est suspendue dans un premier temps.
2. Doit être considéré comme un cas relevant de la force majeure outre les cas retenus par la jurisprudence française : les interruptions ou dysfonctionnements, ainsi que toute maintenance ou panne de logiciels et équipements empêchant la réalisation des Prestations par PJMS, les émeutes ou désordres, les catastrophes naturelles ou épidémies, les actes de terrorisme, le sabotage, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat, les conflits sociaux quels qu'ils soient, et plus généralement tout événement extérieur à PJMS, ou empêchant l'exécution normale du Contrat. Sera également considéré comme un cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations contractuelles par PJMS en raison du défaut d'exécution des obligations d'une tierce partie qu'elle avait chargé d'accomplir tout ou partie de ses obligations, notamment La Poste ou tout transporteur, lorsque les conditions de la force majeure telles que définies ci-dessus sont réunies dans le chef du tiers.
3. Si cet événement devait avoir une durée supérieure à 90 jours ouvrés, le Contrat pourra être résilié, de plein droit, sans formalité judiciaire, par PJMS, sans préavis et sans droit à indemnité, de quelque nature que ce soit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ayant un effet immédiat.

15. CESSION / SOUS-TRAITANCE

Le Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra être cédé ou transféré, en tout ou partie de, sous quelque forme que ce soit. Par exception aux dispositions du précédentes, PJMS pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat, dès lors que le cessionnaire reprend l'intégralité des obligations vis-à-vis du Client, et pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations.

16. PUBLICITE

1. Le Client autorise PJMS à citer et reproduire à titre de référence le nom du Client et les prestations réalisées.
2. Le Client certifie avoir la possibilité d'en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit PJMS contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation de ces éléments.

18. DIVERS

1. **Indépendance des parties :** Les parties sont réputées être indépendantes l'une par rapport à l'autre, et aucune disposition du Contrat ne sera interprétée notamment comme créant entre elles un affectio societatis, un quelconque lien de subordination entre le personnel de chacune des parties, ou une solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs.
2. **Intégralité :** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties, et annule et remplace toute disposition contenue dans tout autre document relatif au même objet, sauf acceptation formelle et écrite de PJMS.
3. **Nullité partielle - Dissociation :** Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat serait nulle, illégale, inopposable ou inapplicable d'une manière quelconque, les autres stipulations du Contrat demeureront en vigueur en conservant leur plein et entier effet. Néanmoins, les parties entameront dans ce cas des concertations afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect du droit en vigueur applicable au Contrat.

4. **Maintien de certaines stipulations :** Toutes les dispositions du Contrat qui peuvent être raisonnablement interprétées comme survivant à l'expiration du Contrat pour quelle que cause que ce soit survivront à cette expiration, notamment les clauses relatives à la responsabilité et à la confidentialité.
5. **Election de domicile :** Pour tous les actes relatifs au Contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

19. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est régi par le droit français. Tout différend survenant entre les parties y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de demande incidente, de procédure d'urgence, ou de procédure conservatoire, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à	le
Signature du représentant légal du Client précédée de la mention « Bon pour accord » et du cachet commercial du Client.	